

L'audience solennelle de rentrée est ouverte.

Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

Mesdames et Messieurs les députés,

Mesdames et Monsieur les sénateurs,

Monsieur le général de Corps d'armée, officier général de la zone de défense et de sécurité Sud, gouverneur militaire de Marseille,

Monsieur le premier président de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Monsieur le président par intérim de la Cour administrative d'appel de Marseille,

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, représentant le préfet de ce département,

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, représentant le préfet de ce département,

Monsieur le président du tribunal judiciaire de Marseille,

Madame la présidente de la chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur,

Monsieur le premier avocat général, représentant le procureur général d'Aix-en-Provence,

Monsieur le président du tribunal administratif de Paris, futur président de la CAA de Marseille,

Madame la présidente du tribunal administratif de Toulon,

Madame la présidente du tribunal judiciaire de Tarascon,

Monsieur le recteur de région académique de Provence Alpes Côte d'Azur,

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

Monsieur le général de division, commandant en second de la région de gendarmerie Provence Alpes Côte d'Azur, représentant le commandant de cette région,

Madame la procureure de la république adjointe, représentant le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille,

Monsieur le général de brigade, commandant le groupement de gendarmerie du département des Bouches-du-Rhône,

Madame la consule générale du Liban, doyenne du corps consulaire en poste à Marseille,

Madame la directrice zonale de la police aux frontières Sud à Marseille,

Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse,

Monsieur le président du tribunal de commerce de Marseille,

Monsieur le vice-président du conseil des prud'hommes de Marseille,

Monsieur le directeur de cabinet du directeur général de l'école de l'air et de l'espace, représentant le directeur général,

Monsieur le chef d'état-major du commandement de la légion étrangère, représentant le général commandant la légion étrangère,

Monsieur l'officier, représentant du commandant des marins pompier de Marseille,

Madame la Bâtonnière élue, représentant le Bâtonnier de Marseille,

Monsieur le Bâtonnier, messieurs les avocats représentant les Bâtonniers des Barreaux des Alpes de Hautes-Provence, d'Aix-en-Provence et des Hautes-Alpes,

Monsieur le directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Marseille, représentant le directeur interrégional,

Monsieur le directeur régional adjoint de la Banque de France, représentant le directeur régional,

Monsieur le représentant de la directrice du contrôle fiscal Sud Est,

Monsieur le représentant du directeur de l'Institut d'étude politique d'Aix-en-Provence,

Monsieur le représentant de la chambre des notaires des Bouches-du-Rhône,

Mesdames et Messieurs les présidents et représentants des ordres professionnels,

Messieurs les représentants des présidents des chambres consulaires,

Monsieur le président de l'Union des compagnies d'experts près la CA d'Aix-en-Provence,

Monsieur le représentant de la compagnie des experts près la Cour administrative d'appel de Marseille,

Mesdames et Messieurs les avocats,

Mesdames, Messieurs en vos grades et qualités,

Chers collègues,

Je vous remercie pour votre présence qui témoigne de l'intérêt que vous portez à la juridiction administrative.

Cette juridiction dont les membres agissent au nom de la souveraineté du peuple comme l'a rappelé pas plus tard que la semaine dernière le Président de la République lors de la rentrée du Conseil d'Etat, relevant au passage que « l'Etat de droit n'est pas un problème, mais un garant ».

Le président de la République a également rappelé à cette occasion que la juridiction administrative était indépendante depuis plus de 150 ans.

Il est toujours utile de le souligner.

Dans un discours, il est d'usage de citer les grands auteurs. Je ne vais pas manquer à la règle en rappelant ce que le procureur de la République de Marseille, **M. Bessone**, a dit lors de l'audience solennelle du Tribunal judiciaire de Marseille le 26 janvier dernier : « *Lorsque les gens de robe disent qu'ils seront brefs, vous pouvez être assurés qu'ils seront longs* ».

Or, il ne vous aura pas échappé que personne sur cette estrade ne porte de robe, ou plutôt de costume d'audience puisque telle est l'expression consacrée.

J'ai donc la faiblesse de croire que cette audience sera marquée par ce qui est une des grandes qualités de la juridiction administrative : la synthèse.

Mais, je ne voudrais pas manquer ce rendez-vous en omettant d'insister sur le fait qu'une audience solennelle est un moment important pour un tribunal, mais aussi pour son président.

Pour la juridiction, c'est en effet, le moment de présenter son activité et d'envisager les perspectives pour l'avenir.

Pour le président, c'est le moment de rencontrer directement les partenaires de la juridiction et de leur dire combien il est satisfait des excellentes relations nouées entre nous depuis un an.

I. Je dois le dire le bilan est différent selon que l'on se place du point de vue de l'une ou de l'autre.

Pour la juridiction, c'est l'année des records !

Avec près de 11 500 affaires jugées sur la période du 1/09/2023 au 31/08/2024 qui rend fidèlement compte d'une année de travail, le TA n'a jamais jugé autant de requêtes.

Il est vrai que dans le même temps il n'en a jamais autant enregistré : près de 13 000 affaires !

Mécaniquement, le nombre de dossiers restant à juger augmente, notamment les plus anciens. Ce qui est préoccupant pour les usagers du service public de la justice.

En effet, les délais de jugement se détériorent et il faut en moyenne 11 mois pour voir une affaire être jugée au tribunal administratif de Marseille, et même plus de 18 mois si on exclut les procédures d'urgence.

Le taux d'appel et celui de confirmation restent quant à eux dans la norme nationale de sorte que, dans 96% des cas, la solution rendue par le TA sera définitive.

Cette augmentation de demande de justice est relativement plus importante à Marseille que dans la plupart des autres juridictions administratives. Pour y faire face, un pôle social a été créé en septembre 2023 afin de centraliser le traitement de nombreux recours portant sur les contentieux dits « sociaux » (Droit au logement opposable, RSA, aides aux personnes handicapées, APL...). Aujourd'hui, dans notre juridiction, un recours sur quatre concerne ces contentieux !

Pour y faire face, surtout, des effectifs supplémentaires nous ont été alloués.

Cela me donne l'occasion de remercier l'ensemble des agents et magistrats pour leur dévouement.

Ce dévouement qui a permis de compenser parfois des vacances de postes ou des absences inopinées.

Ce dévouement qui permet d'avoir des taux de jugement par magistrat ou par agent parmi les plus élevés de France.

Du côté des magistrats, la situation est favorable : en ce début d'année juridictionnelle, nous avons enregistré 7 départs et accueilli 9 nouveaux collègues. Ainsi, dans quelques jours, nous serons 45 magistrats, soit un nombre encore jamais atteint à Marseille.

La perfection n'existant malheureusement pas, les effectifs des agents de greffe, pour l'instant, n'ont pas suivi. Or, comme chacun sait, les magistrats ne peuvent pas grand-chose sans greffier...

Précisément, le plafond des emplois des agents de greffe, fixé provisoirement à 51, reste insuffisant. Ainsi, malgré le recrutement de contractuels ou de vacataires, le TA éprouve des difficultés pour faire face à l'augmentation des entrées, mais aussi des sorties.

Cette insuffisance des effectifs des agents et des résultats quantitatifs en demi-teinte assombrissent un peu ma joie d'être à la tête de cette juridiction.

J'en viens ainsi au bilan **du point de vue du président**.

Le moins que l'on puisse dire est que l'année qui vient de s'écouler a été ardente.

En quelques mois, sans bouger de Marseille, j'ai eu l'occasion d'assister à des événements que même les plus chauvins des Marseillais ne parviendront pas à me faire croire qu'ils sont ordinaires.

Jugez plutôt : un tour d'honneur du stade vélodrome par le Pape sous le regard d'un tifo à son effigie, plusieurs visites du président de la République, des matches de la coupe du monde de rugby, l'arrivée de la flamme olympique sur le Vieux Port, des épreuves des Jeux olympiques, deux survols de la patrouille de France... Et j'en oublie sans doute, parce qu'il se trouve que, de temps à autre, j'ai eu des contraintes professionnelles qui ne m'ont pas permis de participer à tous ces événements.

Justement, sur le plan professionnel, des rencontres, sans doute moins spectaculaires pour le grand public, ont égrené l'année d'un chef de juridiction.

Là aussi, je n'en citerai que quelques-unes :

- Je commencerai bien sûr par les invitations aux audiences solennelles des diverses Cour et juridictions du ressort du TA de Marseille, dont je rappelle qu'il s'étend sur 3 départements.
- L'invitation à l'assemblée générale de l'association des médiateurs des collectivités territoriales à la préfecture de région le 11 octobre dernier : l'occasion d'échanger sur les attentes et les bonnes pratiques des uns et des autres.
- Les rencontres avec les Barreaux, notamment celui de Marseille avec lequel nous échangeons régulièrement en toute franchise sur nos pratiques, sans compter les traditionnels colloques académiques comme les Rencontres du droit et la procédure administrative (les fameuses RDPA) ou la toute nouvelle Journée de la Fonction publique auxquelles nous collaborons.
- Les échanges avec Aix-Marseille-Université prenant des formes variées (colloques, rentrée solennelle, remises de prix, accueil d'étudiants...), échanges toujours fructueux.
- L'initiative prise par le général Laval, d'une rencontre Armées/Justice le 31 mai dernier, au cours de laquelle j'ai beaucoup appris.
- Les excellentes relations entretenues avec la presse que ce soit lors d'interview ou d'échanges au sujet d'affaires d'intérêt local.

- Il est également des évènements dont le TA est sinon l'instigateur du moins le co-organisateur. Je citerai :
 - la désormais incontournable Nuit du droit qui a lieu ici même lors de chaque anniversaire de la Constitution du 4 octobre 1958,
 - les différentes occasions de rencontrer les experts de la Compagnie près de la CAA de Marseille ou de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence ainsi que les commissaires enquêteurs de la compagnie Provence Alpes,
 - parmi ces rencontres, je me félicite que nous ayons pu accueillir des experts médicaux à une audiences dédiée à la responsabilité hospitalière et que les magistrats de la chambre concernée aient pu échanger avec les experts à l'issue de l'audience,
 - tout comme je me réjouis que les médiateurs partenaires de la juridiction se soient réunis dans ce tribunal, là aussi pour échanger sur les succès, les échecs et réfléchir à des pistes d'améliorations de ce mode de règlement des litiges,
 - Enfin, je remercie la proviseure du Lycée Thiers et le professeur Ruggieri de m'avoir convié à présenter la juridiction administrative aux lycéens dans le cadre de leur apprentissage de l'Etat de droit...

Ce panorama ne serait pas complet si je ne mentionnais pas un évènement que nous accueillons toujours avec beaucoup d'appréhension dans les juridictions : je veux parler de nouvelles règles de procédure, surtout quand elles ont pour ambition de les simplifier...

Cela s'est produit pour nous au cours de l'été, le 15 juillet très exactement, date à laquelle le décret d'application de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration¹ est entré en vigueur.

Si tout n'est pas encore tout à fait réglé, nous avons pu faire face grâce au dialogue régulier que nous, greffiers et magistrats, avons entretenu avec nos partenaires : nos collègues judiciaires, les avocats notamment

¹ Décret n° 2024-799 du 2 juillet 2024 pris pour l'application du titre VII de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, relatif à la simplification des règles du contentieux

de la commission du droit public et de la commission du droit des étrangers, les policiers aux frontières, les agents en charge du centre de rétention de Marseille, les fonctionnaires des préfectures...

Je tiens à les, **vous**, remercier pour cette collaboration qui a permis de permettre à cette xième réforme du droit des étrangers de se mettre en place de façon plutôt fluide.

J'évoquerai également parmi les nouveautés, le changement de présentation du site internet du tribunal administratif de Marseille et qui a vocation à s'enrichir encore. Quelques-uns de mes interlocuteurs, sans doute pour me faire plaisir, mais pas seulement, m'ont dit qu'il était très bien fait.

Enfin, je mentionnerai une innovation importante pour les magistrats administratifs, intervenue cette année.

On peut trouver cela surprenant, mais jusqu'à la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, les magistrats administratifs ne prêtaient pas serment !

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, nous avons comblé ce vide et notre retard par rapport aux juges de la CJUE, de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Cour internationale de justice, aux magistrats judiciaires et financiers, aux membres du Conseil constitutionnel et, bien sûr, aux avocats.

Pour le port de la robe, qui nous fera peut-être tomber dans le travers relevé par le procureur Bessone, ce n'est pas encore à l'ordre du jour.

II. Toutes ces choses pourraient nous conduire à nous reposer.

Et bien, non. Nous avons encore des projets pour l'année à venir.

Dans deux semaines, le 3 octobre prochain, nous allons célébrer à nouveau la Nuit du droit par un exercice qui a rencontré du succès l'an dernier, à savoir 2 procès fictifs avec inversion des rôles : les magistrats, aidés par des lycéens du Lycée Thiers joueront le rôle des parties et de leurs avocats, des universitaires et des avocats celui des magistrats.

Nous devons également poursuivre la mise en œuvre de la loi immigration, et notamment débiter les visio-audiences avec le CRA.

Les d'échanges avec les autres juridictions devraient être reconduits, à l'image de l'accueil le 28 novembre prochain d'une douzaine de présidents du conseil des prud'hommes de Marseille. J'ai bon espoir que nous arriverons à faire de même avec nos collègues de la CRC et du tribunal de commerce.

Nous allons aussi accueillir le 7 octobre prochain les médiateurs institutionnels locaux et participer, quelques jours plus tard, à la semaine de la médiation.

Je souhaite évidemment que les excellentes relations avec nos partenaires perdurent : avocats, bien sûr, services des préfectures et des collectivités, du rectorat... pour tenter d'améliorer le traitement des dossiers :

- avant notre saisine : éviter de donner lieu à du contentieux quand la situation peut être réglée en amont (la médiation est une voie, mais elle n'est pas la seule),
- pendant l'instruction : obtenir les mémoires dans des délais qui permettent de respecter le contradictoire et d'audiencer dans des délais raisonnables,
- et après le jugement : obtenir l'exécution de nos décisions, sans passer par une nouvelle phase juridictionnelle.

L'article 38 de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 a introduit un article L. 221-2-2 dans le code de justice administrative. Ce texte prévoit « un lieu d'échanges et de communication entre la juridiction et la cité », placé auprès du TA et appelé « conseil de juridiction ». *« Les députés et les sénateurs élus dans une circonscription située dans le ressort du tribunal administratif sont invités à participer au conseil de juridiction ».*

Or, le décret chargé de fixer les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de ce conseil de juridiction a été une victime collatérale de la démission du gouvernement.

Nous restons néanmoins vigilants et nous tenterons de mettre en place ce lieu d'échange dès que le décret sera édicté, s'il l'est un jour...

III. Pour terminer, je voulais profiter des bientôt 25 ans de la loi du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives pour en

dresser le bilan. Référé qui a profondément modifié notre office et la perception du juge administratif par nos concitoyens, ceux au nom de qui nous rendons la justice.

Mais, ce bilan je ne vais pas le faire moi-même.

Un panorama local va d'abord être effectué par M. Gonneau, président de la 3^{ème} chambre de ce tribunal (qui va prendre place au pupitre). Puis une présentation plus globale et peut-être plus académique sera faite par notre invité d'honneur que je présenterai tout à l'heure.

Pour l'heure, M. le président Gonneau, vous avez la parole.

Pour vous présenter notre invité d'honneur, je vais utiliser la méthode de travail du juge administratif qu'on appelle « construction déductive des raisonnements » ou, plus pompeusement, le « syllogisme juridique ».

Cela signifie tout simplement qu'un jugement est construit en suivant l'ordre d'une majeure qui dégage la règle de droit, d'une mineure qui apprécie les faits de l'espèce et d'une conclusion qui applique la règle de droit aux faits de l'espèce.

Je vous donne un exemple :

L'article 68 du « Décret concernant l'organisation des écoles de droit. 4^o jour complémentaire An XII » prévoit que :

ART. 68. — Les professeurs et les docteurs en droit porteront dans leurs leçons, les examens et les actes publics, ainsi que dans les cérémonies, un costume semblable à celui des professeurs docteurs en médecine, si ce n'est qu'au lieu de la couleur cramoisie on y emploiera le rouge assigné au costume des cours de justice¹.

En application de l'article 129 du décret impérial portant organisation de l'Université du 17 mars 1808, ce costume se présente sous la forme d'une robe d'étamine noire. Il est couramment appelé toge.

M. Olivier LE BOT, professeur agrégé de droit public à Aix-Marseille-Université, dirige le Master Droit et pratique des contentieux publics. Il a écrit plusieurs ouvrages juridiques, dont « Le guide des référés administratifs et des autres procédures d'urgence devant le juge

administratif ». En qualité de professeur de droit, M. Le Bot porte donc une toge.

Il résulte de ce qui précède que M. Le Bot risque de confirmer la prédiction du procureur Bessone mentionnée plus haut.